

Arrêté municipal portant sur les mesures garantissant la salubrité publique dans le cadre de la prolifération de cyanobactéries sur le lac de Bel Air

Le Maire de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-29 ;

Vu les constatations de l'Association Syndicale de la Rivière Loiret concernant la mortalité piscicole, les conditions favorables aux développements de cyanobactéries et les indices prouvant la prolifération de ces organismes, notamment sur le bassin de Saint-Santin.

Considérant l'arrêté n°2026/106/PM en date du 10 août 2026 faisant suite au communiqué de presse d'Orléans Métropole concernant la présence de cyanobactéries pour la rivière du Loiret et ses bassins ;

Considérant que cette prolifération représente un danger imminent pour la salubrité publique et les animaux domestiques ;

Considérant qu'au vu du risque, il convient de restreindre certains usages sur le lac de Bel Air situé sur la commune en vue de garantir la salubrité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour le territoire de la ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, il est formellement interdit de pêcher, consommer toute espèce de poisson, d'abreuver les animaux domestiques, de se baigner et de pratiquer toute activité nautique **sur le Lac de Bel Air**.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est d'application immédiate et restera en vigueur jusqu'à abrogation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Le 14 août 2026,
Par délégation et pour le Maire absent,



Céline THAUVIN,
Adjointe en charge de la vie citoyenne et la citoyenneté, à la communication publique, à l'égalité Hommes-Femmes et à l'innovation numérique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

CYANOBACTÉRIES (LOIRET) : LA VILLE D'ORLÉANS PREND UN ARRÊTÉ MUNICIPAL, ORLÉANS MÉTROPOLE APPELLE LES COMMUNES CONCERNÉES À PRENDRE DES MESURES SIMILAIRES

Face à la prolifération de cyanobactéries constatée sur plusieurs secteurs du Loiret, la Ville d'Orléans a pris un arrêté municipal (vendredi 7 août) afin de protéger la population et les animaux domestiques. Celui-ci interdit notamment la baignade, les activités nautiques, la pêche, la consommation des poissons pêchés ainsi que l'abreuvement des animaux sur les secteurs concernés du Loiret (bras des Montées et à proximité du Bouillon). Orléans Métropole invite les autres communes concernées par ce phénomène à adopter des mesures similaires afin d'assurer une protection cohérente des usagers sur l'ensemble des secteurs touchés.



Orléans Métropole cherche à adopter une position commune sur l'ensemble des ses communes pour protéger et prévenir la population des risques.

Pour rappel, les cyanobactéries sont des micro-organismes naturellement présents dans les milieux aquatiques. Lorsque les conditions sont favorables (chaleur, faible renouvellement de l'eau, fort ensoleillement), elles peuvent proliférer et produire des toxines susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine et animale en cas d'ingestion ou de contact prolongé. Une accumulation de cyanobactéries susceptible de provoquer les symptômes suivants :

- Pour l'homme : fièvre, douleurs abdominales, douleurs musculaires, nausées, vomissements, irritation des yeux et/ou des oreilles, éruption cutanée ;
- Pour les chiens : tremblements des pattes, perte d'équilibre, état anxieux, nausées (des cas de mortalité sont également possibles)...

Quelques précautions d'usage :

- Éviter d'ingérer de l'eau.
- Ne pas se baigner dans des zones d'eau stagnante qui comporteraient un dépôt d'algues abondant ou de la mousse.
- Ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche.
- Prendre une douche après la baignade.
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques.
- Ne pas amener les chiens dans des zones d'eau stagnante qui comporteraient un dépôt d'algues abondant ou de la mousse.

En cas de symptômes :

- Pour l'homme : consulter un médecin (ou se rendre dans la pharmacie la plus proche)
- Pour les chiens : consulter rapidement un vétérinaire (ou se rendre dans la pharmacie la plus proche).

Orléans Métropole et les communes concernées suivent l'évolution de la situation en lien avec les services compétents et informeront les usagers de toute évolution.



orleans-metropole.fr

TOUJOURS + VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT

Germain FOURNIER
CHEF DE PROJET RELATIONS PRESSE
Orléans Métropole

02 38 79 29 98 - 06 77 27 93 38
germain.fournier@orleans-metropole.fr